

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

RECUEIL ACTES ADMINISTRATIFS

08_2017

RECUEIL ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

DECISIONS DU BUREAU

DECISIONS DU PRESIDENT

ARRÊTES

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Rabastinois | Tam & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

DELIBERATIONS

08_2017

DECISIONS DU BUREAU

08_2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	35

PRÉSENTS	31
POUVOIRS	4
ABSENTS	7

Vote Pour :	35
Vote Contre :	0
Abstention :	0

BUREAU
SÉANCE DU LUNDI 28 AOÛT 2017

Date de la Convocation
22 AOÛT 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi 28 août à quatorze heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Pascal NÉEL Jean-Marie NEGRE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Bernard MIRAMOND, Max MOULIS, Claude LABRANQUE, Ludvine PAYA, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER,

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Patrice GAUSSERAND à Pierre TRANIER, Dominique BOYER à Alain SORIANO, Dominique HIRISSOU à Francis RUFFEL, François VERGNES à Jean-François BAULES

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Maryline LHERM, Bernard BACABE, Claude SOULIES, Christophe GOURMANEL, Guy PEYRE,

Absents : Mesdames et Messieurs : Julienne AUREL, Georges PAULIN,

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N° 63_2017DB

ACTES : 3-2-2

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 1-1 - VENTE D'UN BIEN AU LIEU DIT « LE MERLE » À CASTELNAU DE MONTMIRAL - OPÉRATION SUIVIE PAR LA SAFER

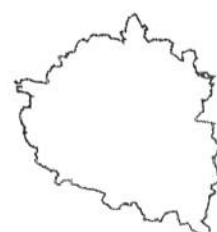
Exposé des motifs :

Le 27 septembre 1984, un échange de parcelles de propriétés foncières a été réalisé entre Monsieur et Madames Jourdas et le SIVOM de Castelnau de Montmiral dont faisaient parties les parcelles cadastrées A411 à A420, d'une superficie de 2ha 22a et 95ca, situées Lieu dit le Merle à Castelnau de Montmiral.

L'acte authentique afférent à cet échange comportait un pacte de préférences au profit de Monsieur et Madame Jourdas ainsi que leurs ayants droits.

Ces parcelles à ce jour font partie du patrimoine de la Communauté d'agglomération.

La Communauté d'agglomération recevant une proposition d'acquisition de Monsieur Cédric Malet, Monsieur et Madame Jourdas ainsi que leurs ayants droits ont décidé de ne pas faire jouer leur pacte de préférence, permettant et validant la vente desdites parcelles au bénéfice de Monsieur Cédric Malet pour un montant de 6 000 €.



Le Bureau de la Communauté d'Agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3113-14,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2016 et particulièrement l'article 3 qui précise le transfert de l'ensemble des biens immeubles des trois Communautés à la Communauté d'agglomération,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 et du 13 février 2017 donnant délégation au Bureau pour l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 50000€,

Considérant le bien sis lieu dit le Merle à Castelnau de Montmiral propriété de la Communauté d'agglomération désormais, et dont la référence cadastrale est section A n°411 à 420 d'une superficie de 2ha 22a et 95 ca,

Considérant l'avis du service des domaines 7300- 1 -SD en date du 20/06/2017 estimant la valeur du bien à 4 500 euros,

Considérant la proposition d'acquisition de Monsieur Malet pour une valeur de 6000 euros souhaitant réaliser un projet professionnel,

Considérant que le bien fait l'objet suivant l'acte de propriété du 27 septembre 1984 d'un pacte de préférence au profit des vendeurs Monsieur et Madame Jourdas et de leur héritiers,

Considérant qu'en réponse à un recommandé avec accusé de réception la famille Jourdas par courrier du 18 juillet 2017 a purgé le dit pacte de préférence renonçant à se substituer à l'acquéreur et acceptant la vente à Monsieur Cédric Malet aux conditions envisagées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession du bien propriété de la Communauté d'Agglomération section A n°411 à 420 d'une superficie de 2ha 22a et 95 ca au prix de 6000 Euros à Monsieur Cédric Malet, ou toute société créée ou à créer s'y substituant,

- **AUTORISE** le Président à signer la promesse unilatérale de vente établie par la SAFER ainsi que tout acte administratif et notarié se rapportant à cette cession,

- **AUTORISE** le Président à mandater l'étude notariale de Maître Esperou à Gaillac pour finaliser cette cession et prendre tout mesure s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président

Paul SALVADOR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	35

PRÉSENTS 31
POUVOIRS 4
ABSENTS 7

Vote Pour : 35
Vote Contre : 0
Abstention : 0

**BUREAU
SÉANCE DU LUNDI 28 AOÛT 2017**

Date de la Convocation
22 AOÛT 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi 28 août à quatorze heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Pascal NÉEL Jean-Marie NEGRE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Bernard MIRAMOND, Max MOULIS, Claude LABRANQUE, Ludivine PAYA, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER,

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Patrice GAUSSERAND à Pierre TRANIER, Dominique BOYER à Alain SORIANO, Dominique HIRISSOU à Francis RUFFEL, François VERGNES à Jean-François BAULES

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Maryline LHERM, Bernard BACABE, Claude SOULIES, Christophe GOURMANEL, Guy PEYRE,

Absents : Mesdames et Messieurs : Julienne AUREL, Georges PAULIN,

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N° 64_2017DB

ACTES : 1-1-1

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 1-2 ATTRIBUTION DES MARCHÉS POUR LES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE À GRAULHET

Exposé des motifs :

Dans le cadre du projet de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire à Graulhet, une consultation pour les travaux a été lancée du 08/06/2017 au 06/07/2017 en procédure adaptée. Le marché se compose de 11 lots. La durée des travaux est estimée à 14 mois.

Il s'agit d'attribuer le marché de travaux aux entreprises pour 10 lots. Le lot 5, menuiserie intérieure étant infructueux, sera relancé dans les prochaines semaines. La présentation de l'analyse technique établie par la Maîtrise d'Oeuvre a eu lieu en date du 31/07/2017.

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 10 janvier 2017, constatant l'élection du Président de Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,



Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 et du 13 mars 2017 donnant délégation au Bureau pour «la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés en procédures adaptées (MAPA), en procédures négociées ou en dialogues compétitifs» notamment « les travaux d'un montant supérieur à 250 000 €Ht et dans la limite de 2 500 000 €Ht »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché de travaux pour la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire à Graulhet aux entreprises ci-dessous :

Lot n°1 : VRD
SARL BARDOU TP ET FILS
Ld Ganaussac RN 126
81580 CAMBOUNET SUR LE SOR
pour un montant de 157 994,45 € HT.

Lot n°2 : GROS OEUVRE – ENDUITS - CARRELAGE
ALAIN DIAS ET FILS
SARL ZA de Roumagnac
15 av de l'Europe
81600 GAILLAC
pour un montant de 319 973,64 € HT

Lot n°3 : CHARPENTE METALLIQUE - ETANCHEITE
MIRAMOND MASSOL
PC de Cassagnettes
12510 OLEMPS
pour un montant de 86 406,36 € HT

Lot n°4 : MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE
SARL DURAND JEAN
Z.I 9 rue Claude Bernard
BP 138 81303 GRAULHET CEDEX
pour un montant de 73 068,00€ HT

Lot n°5 : MENUISERIE INTERIEURE
INFRUCTUEUX – fera l'objet d'une nouvelle consultation

Lot n°6 : PLATRERIE – FAIENCE – FAUX PLAFONDS
JACKY MASSOUTIER ET FILS
ZA La Molière
81300 GRAULHET
pour un montant de 119 152,03 HT

Lot n°7 : ELECTRICITE COURANTS FORTS COURANTS FAIBLES
SARL GPE
Carrefour de l'Europe
81300 GRAULHET
pour un montant de 71 418,51 € HT

Lot n°8 : CVC – PB
LAGREZE & LACROUX
rue Jean Henri Fabre
81000 ALBI
pour un montant de 164 886,28 € HT

Envoyé en préfecture le 06/09/2017

Reçu en préfecture le 06/09/2017

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20170828-64_2017DB-AU

Lot n°9 : ASCENCEUR
SARL Ets Michel SAULIERE & Cie
B. P. 162 SAINT ALBY
81205 MAZAMET
pour un montant de 33 686,08 € HT

Lot n°10 : REVETEMENTS SOLS SOUPLES
SAS REY - SOL CONFORT
43, rue de la marguerite
81600 GAILLAC
pour un montant de 44 831,13 € HT

Lot n°11 : PEINTURE – NETTOYAGE
SARL LACOMBE
3 avenue Georges Clémenceau
81600 GAILLAC
pour un montant de 23 000,00 € HT

- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

le Président

Paul SALVADOR

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Garonne | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacais

Envoyé en préfecture le 06/09/2017

Reçu en préfecture le 06/09/2017

Affiché le

The logo for the Service Local d'Orientation (SLO) is located to the right of the 'Affiché le' text. It consists of the letters 'SLO' in a bold, sans-serif font, followed by a stylized graphic element that resembles a series of connected dots or a wave.

ID : 081-200066124-20170828-64_2017DB-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DECISION

42 42 33

PRÉSENTS 29
POUVOIRS 4
ABSENTS 9

Vote Pour : 33
Vote Contre : 0
Abstention : 0

BUREAU
SÉANCE DU LUNDI 28 AOÛT 2017

Date de la Convocation
22 AOÛT 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi 28 août à quatorze heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Rabastinois - Tarn & Dadou - Vère Grésigne - Pays Salvagnacois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, 1^{er} Vice-Président

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Pascal NÉEL Jean-Marie NEGRE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Bernard MIRAMOND, Max MOULIS, Claude LABRANQUE, Ludivine PAYA, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN,

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Patrice GAUSSERAND à Pierre TRANIER, Dominique BOYER à Alain SORIANO, Dominique HIRISSOU à Francis RUFFEL, François VERGNES à Jean-François BAULES

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Maryline LHERM, Bernard BACABE, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Christophe GOURMANEL, Guy PEYRE, Pierre VERDIER,

Absents : Mesdames et Messieurs : Julienne AUREL, Georges PAULIN,

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N° 65_2017DB

ACTES : 8-5

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 1-3 SUBVENTIONS D'AIDE AUX TRAVAUX DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE « RENOVAM »

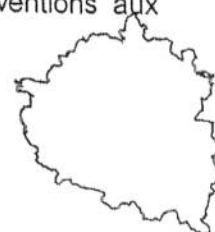
Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, la Communauté d'agglomération attribue des aides financières aux propriétaires occupants ou bailleurs au titre de la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique « RENOVAM ».

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.3 compétences en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 et du 13 mars 2017 donnant délégation au Bureau pour l'octroi et le versement des subventions aux administrés dans le cadre de dispositifs de type OPAH ou PIG,



Envoyé en préfecture le 07/09/2017

Reçu en préfecture le 07/09/2017

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20170828-65_2017DB-AU

Vu la convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à la Rénovation Énergétique « RENOVAM » approuvée le 19 juillet 2016 par la Communauté de Communes Tarn & Dadou,

Vu l'avenant à la convention de partenariat approuvé le 29 mai 2017 et son ajustement approuvé le 03 juillet 2017 par la Communauté d'agglomération,

Vu le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOVAM » approuvé le 29 mai 2017 par la Communauté d'agglomération

Vu les décisions d'engagements de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu les demandes des propriétaires sollicitant une subvention de la Communauté d'agglomération,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 21 août 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

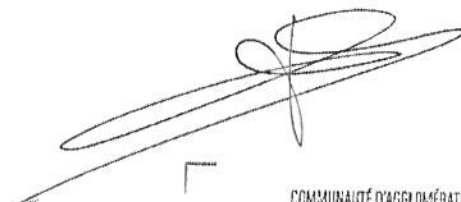
- **ATTRIBUE** les subventions d'aides aux travaux dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau dispositif « RENOVAM » aux propriétaires concernés, conformément au tableau ci-annexé, soit un montant total de subventions de la Communauté d'agglomération de : **6 550€ pour les propriétaires occupants – Parcours ANAH,**

- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Pour le Président absent,
le 1er Vice-président,
Pascal NEEL



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	33

PRÉSENTS	29
POUVOIRS	4
ABSENTS	9

Vote Pour :	33
Vote Contre :	0
Abstention :	0

BUREAU
SÉANCE DU LUNDI 28 AOÛT 2017

Date de la Convocation
22 AOÛT 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi 28 août à quatorze heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, 1^{er} Vice-Président

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Pascal NÉEL Jean-Marie NEGRE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Bernard MIRAMOND, Max MOULIS, Claude LABRANQUE, Ludivine PAYA, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN,

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Patrice GAUSSERAND à Pierre TRANIER, Dominique BOYER à Alain SORIANO, Dominique HIRISSOU à Francis RUFFEL, François VERGNES à Jean-François BAULES

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Maryline LHERM, Bernard BACABE, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Christophe GOURMANEL, Guy PEYRE, Pierre VERDIER,

Absents : Mesdames et Messieurs : Julien AUREL, Georges PAULIN,

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N° 66_2017DB

ACTES : 7-5-3

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 1-4 SUBVENTIONS D'AIDES AUX TRAVAUX « ABONDEMENT DE L'ÉCO-CHÈQUE RÉGION AU TITRE DU TEPcV » DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU NOUVEAU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LEUR LOGEMENT POUR L'ENSEMBLE DES MÉNAGES DU TERRITOIRE « RENOVAM »

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, la Communauté d'agglomération attribue aux propriétaires occupants ou bailleurs des subventions d'aides aux travaux « Abondement de l'éco-chèque Région au titre du TEPcV » relatives à la mise en place du nouveau dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique de leur logement pour l'ensemble des ménages du territoire « RENOVAM ».

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.3 compétences en matière d'équilibre social de l'habitat,



Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 et du 13 mars 2017 donnant délégation au Bureau pour l'octroi et le versement des subventions aux administrés dans le cadre de dispositifs de type OPAH ou PIG,

Vu la convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à la Rénovation Énergétique de leur logement pour l'ensemble des ménages du Territoire « RENOVAR » approuvée le 19 juillet 2016,

Vu l'avenant à la convention de partenariat approuvé le 29 mai 2017 et son ajustement approuvé le 03 juillet 2017 par la Communauté d'agglomération,

Vu la convention de partenariat pour l'abondement de l'éco-chèque Région dans le cadre des financements issus de la démarche Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) approuvée le 27 septembre 2016,

Vu le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOVAR » approuvé le 29 mai 2017 par la Communauté d'agglomération,

Vu les notifications de la Région pour l'attribution des éco-chèques adressées aux propriétaires,

Vu les demandes des propriétaires sollicitant l'abondement de l'éco-chèque Région au titre du TEPCV,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 21 août 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

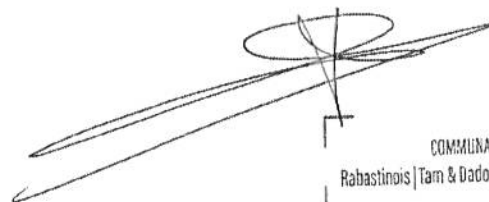
- **DECIDE** d'attribuer les subventions d'aides aux travaux dans le cadre de l'abondement de l'éco-chèque Région au titre du TEPCV, aux propriétaires concernés, conformément au tableau ci-annexé, soit un montant total de subventions de : **3 000 € pour les propriétaires occupants – Parcours ANAH – très modestes prioritaires RENOVAR,**

- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Pour le Président absent,
le 1er Vice-président,
Pascal NEEL**



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tam & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacais

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	33

PRÉSENTS 29
POUVOIRS 4
ABSENTS 9

Vote Pour : 33
Vote Contre : 0
Abstention : 0

BUREAU
SÉANCE DU LUNDI 28 AOÛT 2017

Date de la Convocation
22 AOÛT 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi 28 août à quatorze heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, 1^{er} Vice-Président

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Pascal NÉEL, Jean-Marie NEGRE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Bernard MIRAMOND, Max MOULIS, Claude LABRANQUE, Ludivine PAYA, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN,

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Patrice GAUSSERAND à Pierre TRANIER, Dominique BOYER à Alain SORIANO, Dominique HIRISSOU à Francis RUFFEL, François VERGNES à Jean-François BAULES

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Maryline LHERM, Bernard BACABE, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Christophe GOURMANEL, Guy PEYRE, Pierre VERDIER,

Absents : Mesdames et Messieurs : Julienne AUREL, Georges PAULIN,

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N° 67_2017DB

ACTES : 8-5

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 1-5 SUBVENTIONS D'AIDES AUX TRAVAUX DANS LE CADRE DES OPÉRATIONS PROGRAMMÉES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, la Communauté d'Agglomération attribue des aides financières aux propriétaires occupants ou bailleurs dans le cadre des dispositifs opérationnels d'amélioration de l'habitat.

L'ensemble des dossiers représente un montant total de subventions de la Communauté d'Agglomération de **9 759 € (333 € pour les propriétaires occupants et 9 426 € pour les propriétaires bailleurs).**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.3 compétence en matière d'équilibre social de l'habitat,



Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 et du 13 mars 2017 donnant délégation au Bureau pour l'octroi et le versement des subventions aux administrés dans le cadre de dispositifs de type OPAH ou PIG,
 Vu le Règlement d'Intervention d'aides aux travaux dans le cadre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat mises en place par la Communauté de Communes Tarn & Dadou modifié et approuvé le 12 Mai 2015 par délibération N° 71-2015,
 Vu les décisions d'engagements de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 21 août 2017,

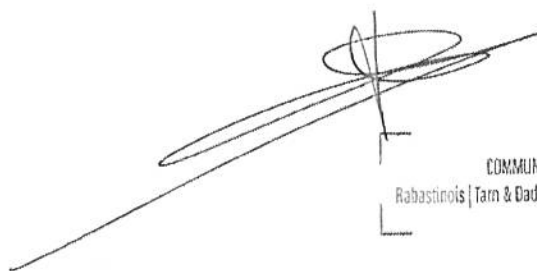
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **DECIDE** d'attribuer les aides aux travaux aux propriétaires concernés, soit un montant total de subventions de la Communauté d'Agglomération de **9 759 € (333 € pour les propriétaires occupants et 9426 € pour les propriétaires bailleurs)** conformément aux tableaux annexés,
- **AUTORISE** le Président à procéder au versement de ces subventions et à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire
 - après transmission en Préfecture
 Le.....
 - et publication du.....
 Le.....
 Le Président,

Pour extrait conforme,
 Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Pour le Président absent,
 le 1er Vice-président,
 Pascal NEEL**



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
 Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents **En** **Qui ont pris**
au CA **exercice** **part à la**
DECISION
42 42 33

PRÉSENTS 29
POUVOIRS 4
ABSENTS 9

Vote Pour : 33
Vote Contre : 0
Abstention : 0

BUREAU
SÉANCE DU LUNDI 28 AOÛT 2017

Date de la Convocation
22 AOÛT 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi 28 août à quatorze heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, 1^{er} Vice-Président

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Pascal NÉEL Jean-Marie NEGRE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Bernard MIRAMOND, Max MOULIS, Claude LABRANQUE, Ludvine PAYA, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN,

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Patrice GAUSSERAND à Pierre TRANIER, Dominique BOYER à Alain SORIANO, Dominique HIRISSOU à Francis RUFFEL, François VERGNES à Jean-François BAULES

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Maryline LHERM, Bernard BACABE, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Christophe GOURMANEL, Guy PEYRE, Pierre VERDIER,

Absents : Mesdames et Messieurs : Julienne AUREL, Georges PAULIN,

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

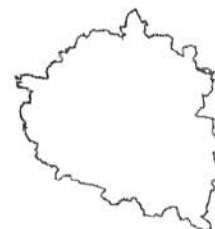
N° 68_2017DB

ACTES : 3-1-2

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 1-6 ACQUISITION DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION DE L'ÎLOT DU GOUCH À GRAULHET

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Programme Local de l'Habitat, l'ex Communauté de communes Tarn & Dadou a mis en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement urbain (Opah-RU) dans les centres anciens de Gaillac, Graulhet et Lisle-sur-Tarn. Un des objectifs de cette opération est la mise en place d'une politique de traitement des immeubles et/ou îlots les plus dégradés afin de leur redonner de bonnes conditions d'habitabilité.



Suite aux études pré-opérationnelles, l'îlot du Gouch, situé dans le centre médiéval de Graulhet en belvédère sur le Dadou, a été identifié par l'ensemble des partenaires de l'Opah-RU comme prioritaire en raison d'un état de dégradation très avancé du bâti et des enjeux patrimoniaux et urbains liés à ce site. Le traitement de cet îlot nécessite, aux côtés des aides incitatives de l'Opah, la mobilisation d'outils plus coercitifs et la réalisation d'opérations de recyclage immobilier.

Les caractéristiques de cette opération justifient une maîtrise d'ouvrage intercommunale comme le prévoit la convention d'Opah-RU, sachant que le déficit de l'opération sera porté à 40% par la Communauté d'Agglomération et à 60% par la Ville de Graulhet.

Dans ce cadre et pour compléter l'opération, Madame RIBES Félicitad et Monsieur MARTINEZ Pierre, propriétaires des 5,7,9 rue Lamartine 81300 GRAULHET, nous ont fait savoir leur volonté de céder leur bien à la Communauté d'Agglomération, sis après désignés :

- références cadastrales : section AS 211, AS 42 et AS 43,

au prix de 40 000 €.

Pour information, la valeur vénale du bien est estimée par les services des domaines à 36 500 € avec une marge d'appréciation de 15%

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération,

Vu l'article L.5211- 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.3 compétence en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 et du 13 février 2017 donnant délégation au Bureau pour l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 50000€,

Vu le courrier du 13 janvier 2017 de Madame RIBES Félicitad et Monsieur MARTINEZ Pierre nous faisant part de leur intention de vendre leur bien immobilier pour un montant de 40 000€,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 21 août 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition par la Communauté d'agglomération des immeubles de Madame RIBES Félicitad et Monsieur MARTINEZ Pierre situés 5,7,9 rue Lamartine 81300 GRAULHET, cadastrés sections AS 211, AS 42 et AS 43, d'une superficie au sol de 64m² sur deux niveaux, au prix de 40 000 € TTC (ou net acquéreur).

- **DONNE** pouvoir au Président pour signer toutes les pièces et tous les actes afférents à cette acquisition.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Pour le Président absent,
le 1er Vice-président,
Pascal NEEL



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnais

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	33

PRÉSENTS 29
POUVOIRS 4
ABSENTS 9

Vote Pour : 33
Vote Contre : 0
Abstention : 0

BUREAU
SÉANCE DU LUNDI 28 AOÛT 2017

Date de la Convocation
22 AOÛT 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi 28 août à quatorze heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, 1^{er} Vice-Président

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Pascal NÉEL Jean-Marie NEGRE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Bernard MIRAMOND, Max MOULIS, Claude LABRANQUE, Ludivine PAYA, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN,

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Patrice GAUSSERAND à Pierre TRANIER, Dominique BOYER à Alain SORIANO, Dominique HIRISSOU à Francis RUFFEL, François VERGNES à Jean-François BAULES

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Maryline LHERM, Bernard BACABE, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Christophe GOURMANEL, Guy PEYRE, Pierre VERDIER,

Absents : Mesdames et Messieurs : Julienne AUREL, Georges PAULIN,

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N° 69_2017DB

ACTES : 7-8

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 1-7 RÉNOVATION ECLAIRAGE PUBLIC – PLACE DE LA MAIRIE - COMMUNE DE CESTAYROLS - FONDS DE CONCOURS TEPKV « ECLAIRAGE PUBLIC DURABLE »

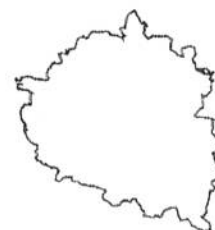
Exposé des motifs :

Par un courrier du 30 mai 2017, la commune de Cestayrols a fait une demande « fonds de concours TEPKV – Eclairage Public Durable » au titre de travaux de rénovation de l'éclairage public de la place de la mairie.

La demande de fonds de concours, s'élève à 9 006 € pour un montant total prévisionnel de travaux de 24 802 € HT. L'opération est menée sous la maîtrise d'ouvrage du SDET suite au transfert de la compétence de la commune de Cestayrols.

Le plan de financement prévisionnel est le suivante :

- SDET (prise en charge d'une partie de la dépense) : 6 790 €
- Fonds de concours TEPKV CA Gaillac – Graulhet : 9 006 €
- Reste à charge commune de Cestayrols : 9 006 €



Les aides accordées à une commune dans le cadre d'un fonds de concours ne peuvent excéder la part de financement assurée par ladite commune.

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.2.1 compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 13 mars 2017 donnant délégation du Conseil de Communauté au Bureau pour l'octroi et le versement des subventions aux communes prévues dans le PCAET et le TEPcv,
Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération du 29 mai 2017 instaurant le règlement d'un fonds de concours TEPcv « Eclairage Public Durable »,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 21 août 2017,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

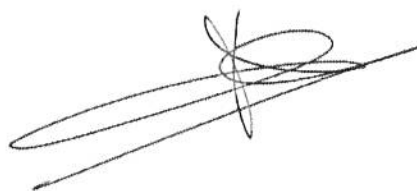
- **VALIDE** l'attribution du fonds de concours à la commune de Cestayrols pour l'opération visée précédemment pour un montant de **9 006 €**,

- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure qui sera nécessaire pour l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Pour le Président absent,
le 1er Vice-président,
Pascal NEEL



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents **En** **Qui ont pris**
au CA **exercice** **part à la**
DECISION

42 42 33

PRÉSENTS 29

POUVOIRS 4

ABSENTS 9

Vote Pour : 33

Vote Contre : 0

Abstention : 0

BUREAU
SÉANCE DU LUNDI 28 AOÛT 2017

Date de la Convocation
22 AOÛT 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi 28 août à quatorze heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, 1^{er} Vice-Président

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Pascal NÉEL Jean-Marie NEGRE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Bernard MIRAMOND, Max MOULIS, Claude LABRANQUE, Ludivine PAYA, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN,

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Patrice GAUSSERAND à Pierre TRANIER, Dominique BOYER à Alain SORIANO, Dominique HIRISSOU à Francis RUFFEL, François VERGNES à Jean-François BAULES

Absents excusés : Mesdames et Messieurs : Maryline LHERM, Bernard BACABE, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Christophe GOURMANEL, Guy PEYRE, Pierre VERDIER,

Absents : Mesdames et Messieurs : Julienne AUREL, Georges PAULIN,

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N° 70_2017DB

ACTES : 1-1-7

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 1-8 TRAVAUX POUR LA RÉALISATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DES ÉQUIPEMENTS D'INTERMODALITÉ POUR LA PARTIE DU PROJET SITUÉE À GAILLAC - AVENANT N°2 AU LOT 1

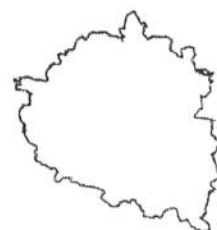
Exposé des motifs :

Dans le cadre du marché de travaux pour la réalisation du projet d'aménagement des équipements d'intermodalité pour la partie du projet située à Gaillac, des modifications ainsi que des prestations supplémentaires sont nécessaires à la demande du maître d'ouvrage :

réalisation de béton balayé en lieu et place de bandes d'espaces verts, reprise réseau eau usée gare SNCF, création de deux grilles de raccordement au réseau pluvial au niveau du plateau surélevé.

Ces modifications entraînent une plus value de 9 247,65 € HT, représentant une augmentation de 3,28 %.

Aussi, il y a lieu de procéder à la signature de l'avenant correspondant.



Le Bureau de la Communauté d'Agglomération,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
 Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
 Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération en date du 10 janvier 2017, constatant l'élection du Président de Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,
 Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 et du 13 mars 2017 donnant délégation au Bureau pour «la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés en procédures adaptées (MAPA), en procédures négociées ou en dialogues compétitifs» notamment « les travaux d'un montant supérieur à 250 000 € Ht et dans la limite de 2 500 000 € ht, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %»,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 21 août 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la conclusion d'un avenant avec l'entreprise COLAS SO

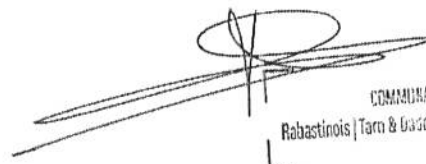
avenant n° 2 - Lot 1 - Entreprise COLAS SO - ZI de Jarlard - 35 rue Henri Moissan - 81000 ALBI

Montant initial HT	787 556,94 €
Avenant n° 1	16 590,00 €
Avenant n° 2	9 247,65 €
Total hors taxes	813 394,59 €
TVA 20%	162 678,92 €
Total toutes taxes comprises	976 073,51 €
En toutes lettres	Neuf cent soixante seize mille soixante treize euros et cinquante et un centimes
% d'augmentation introduit par l'avenant	3,28%

- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire
 - après transmission en Préfecture
 Le.....
 - et publication du.....
 Le.....
 Le Président,

Pour extrait conforme,
 Fait les jours, mois, ans, susdits,
 Pour le Président absent,
 le 1er Vice-président,
 Pascal NEEL



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
 Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	33

PRÉSENTS 29
POUVOIRS 4
ABSENTS 9

Vote Pour : 33
Vote Contre : 0
Abstention : 0

BUREAU
SÉANCE DU LUNDI 28 AOÛT 2017

Date de la Convocation
22 AOÛT 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi 28 août à quatorze heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, 1^{er} Vice-Président

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Pascal NÉEL Jean-Marie NEGRE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Bernard MIRAMOND, Max MOULIS, Claude LABRANQUE, Ludvine PAYA, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN,

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Patrice GAUSSERAND à Pierre TRANIER, Dominique BOYER à Alain SORIANO, Dominique HIRISSOU à Francis RUFFEL, François VERGNES à Jean-François BAULES

Absents excusés : Mesdames et Messieurs : Maryline LHERM, Bernard BACABE, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Christophe GOURMANEL, Guy PEYRE, Pierre VERDIER,

Absents : Mesdames et Messieurs : Julienne AUREL, Georges PAULIN,

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N° 71_2017DB

ACTES : 1-1-7

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 1-9 TRAVAUX POUR LA RÉALISATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DES ÉQUIPEMENTS D'INTERMODALITÉ POUR LA PARTIE DU PROJET SITUÉE SUR GRAULHET - AVENANTS PROLONGATION DE DÉLAI

Exposé des motifs :

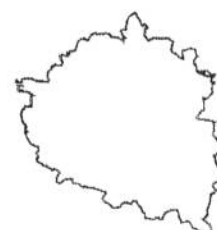
Dans le cadre du marché de travaux de requalification des voiries et réseaux et l'aménagement de la gare routière à Graulhet, diverses prestations supplémentaires ont été faites à la demande du maître d'ouvrage entraînant un retard dans l'exécution des travaux.

Ces modifications entraînent une prolongation des marchés jusqu'au 08/09/2017.

Aussi, il y a lieu de procéder à la signature d'avenants de prolongation de délais pour l'ensemble des lots précités.

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,



Envoyé en préfecture le 08/09/2017

Reçu en préfecture le 08/09/2017

Affiché le

SLO

ID : 88120066124-2017082871-201708-AU

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération en date du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 et du 13 mars 2017 donnant délégation au Bureau pour *«la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés en procédures adaptées (MAPA), en procédures négociées ou en dialogues compétitifs»* notamment *«les travaux d'un montant supérieur à 250 000 €Ht et dans la limite de 2 500 000 €ht, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %»*,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 21 août 2017,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la conclusion des avenants de prolongation de délais des marchés jusqu'au 08/09/2017 avec les entreprises suivantes :

avenant n° 3 - Lot 1 – GPT CARCELLER/BOUTIE/STPR – Route de Lafenasse – 81120 REALMONT

avenant n° 2 - Lot 2 – GPT CARCELLER/BOUTIE/STPR – Route de Lafenasse – 81120 REALMONT

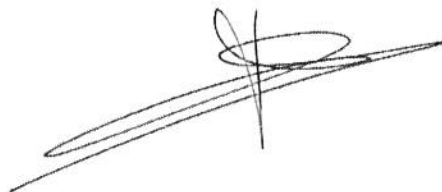
avenant n° 1 - Lot 3 – SAS SLA (SOCIETE LANGUEDOCIENNE D'AMENAGEMENTS) – Route de la Pâle – 12410 SALLES-CURAN

- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Pour le Président absent,
le 1er Vice-président,
Pascal NEEL



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	33

PRÉSENTS 29
POUVOIRS 4
ABSENTS 9

Vote Pour : 33
Vote Contre : 0
Abstention : 0

BUREAU
SÉANCE DU LUNDI 28 AOÛT 2017

Date de la Convocation
22 AOÛT 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi 28 août à quatorze heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, 1^{er} Vice-Président

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Pascal NÉEL Jean-Marie NEGRE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Bernard MIRAMOND, Max MOULIS, Claude LABRANQUE, Ludivine PAYA, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN,

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Patrice GAUSSERAND à Pierre TRANIER, Dominique BOYER à Alain SORIANO, Dominique HIRISSOU à Francis RUFFEL, François VERGNES à Jean-François BAULES

Absents excusés : Mesdames et Messieurs : Maryline LHERM, Bernard BACABE, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Christophe GOURMANEL, Guy PEYRE, Pierre VERDIER,

Absents : Mesdames et Messieurs : Julienne AUREL, Georges PAULIN,

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N° 72_2017DB

ACTES : 7-5-3

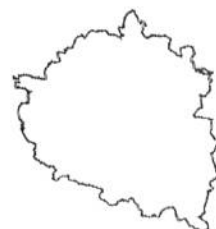
OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 1-10 MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT – DOSSIER OPÉRATION « SÉDUCTION » : ACTIONS DE VALORISATION DE LA DESTINATION TOURISTIQUE BASTIDES ET VIGNOBLE DU GAILLAC

Exposé des motifs :

Suite à la décision du Bureau du 22 mai 2017, un dossier de demande de subvention « LEADER » avait été déposé initialement pour le programme d'actions de valorisation de la destination qui doit permettre d'enchanter le visiteur avant son séjour et de capter une nouvelle clientèle.

Dans le cadre du développement du tourisme de savoir-faire, le programme d'actions prévoit la mise en place de visites d'entreprises et la réalisation d'un événementiel à l'automne 2017 avec les prestataires de la filière cuir ayant participé à l'expérimentation.

Cette opération (sur les conseils de l'Association des Visites d'Entreprise sera payante, un cadeau en cuir de Graulhet, du même montant leur sera offert.



En complément, il s'avère que cet événement sera soutenu financièrement par le Conseil National du Cuir, structure interprofessionnelle, à hauteur de 7200 € pour les frais de communication.

Il est proposé de renoncer au financement « LEADER » considérant que cette subvention couvrira une partie des frais de communication et que la demande d'un prix d'entrée compliquerait la gestion du dossier leader sur cette action et de modifier le dossier de demande de subvention et le plan de financement de la manière suivante :

Coût opération éligible : 103 550 € HT (au lieu de 113 550 € HT)

Europe leader : 49 704 € soit 48 % au lieu de 54 504 €

Autofinancement communauté d'agglomération: 53 846 €

dont 33 136 € appelant du feader (soit 32%)

L'opération ne générera plus de recettes puisque l'événement autour des visites d'entreprises qui initialement prévoyait des entrées de billetterie est exclu désormais du coût d'opération.

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 et du 13 mars 2017 donnant délégation au Bureau pour la validation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre du dossier.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Pour le Président absent,
le 1er Vice-président,
Pascal NEEL



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Garonne | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacais

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	33

PRÉSENTS 29
POUVOIRS 4
ABSENTS 9

Vote Pour : 33
Vote Contre : 0
Abstention : 0

BUREAU
SÉANCE DU LUNDI 28 AOÛT 2017

Date de la Convocation
22 AOÛT 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi 28 août à quatorze heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, 1^{er} Vice-Président

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Pascal NÉEL Jean-Marie NEGRE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Bernard MIRAMOND, Max MOULIS, Claude LABRANQUE, Ludivine PAYA, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN,

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Patrice GAUSSERAND à Pierre TRANIER, Dominique BOYER à Alain SORIANO, Dominique HIRISSOU à Francis RUFFEL, François VERGNES à Jean-François BAULES

Absents excusés : Mesdames et Messieurs : Maryline LHERM, Bernard BACABE, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Christophe GOURMANEL, Guy PEYRE, Pierre VERDIER,

Absents : Mesdames et Messieurs : Julien AUREL, Georges PAULIN,

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N° 72A_2017DB

ACTES : 7-5-3

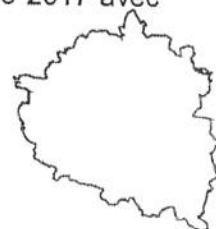
OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 1-10 MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT – DOSSIER OPÉRATION « SÉDUCTION » : ACTIONS DE VALORISATION DE LA DESTINATION TOURISTIQUE BASTIDES ET VIGNOBLE DU GAILLAC

Annule et remplace la décision N°72_2017DB portant sur le même objet transmise en préfecture le 08 septembre 2017 en raison d'une erreur matérielle au niveau du libellé de l'autofinancement.

Exposé des motifs :

Suite à la décision du Bureau du 22 mai 2017, un dossier de demande de subvention « LEADER » avait été déposé initialement pour le programme d'actions de valorisation de la destination qui doit permettre d'enchanter le visiteur avant son séjour et de capter une nouvelle clientèle.

Dans le cadre du développement du tourisme de savoir-faire, le programme d'actions prévoit la mise en place de visites d'entreprises et la réalisation d'un événementiel à l'automne 2017 avec les prestataires de la filière cuir ayant participé à l'expérimentation.



Envoyé en préfecture le 15/09/2017

Reçu en préfecture le 15/09/2017

Affiché le

SLO

ID: 081200956124 20170828 72A 0817DB-AU

Cette opération (sur les conseils de l'Association des Visites d'Entreprise sera payante, un cadeau en cuir de Graulhet, du même montant leur sera offert.

En complément, il s'avère que cet événement sera soutenu financièrement par le Conseil National du Cuir, structure interprofessionnelle, à hauteur de 7200 € pour les frais de communication.

Il est proposé de renoncer au financement « LEADER » considérant que cette subvention couvrira une partie des frais de communication et que la demande d'un prix d'entrée compliquerait la gestion du dossier leader sur cette action et de modifier le dossier de demande de subvention et le plan de financement de la manière suivante :

Coût opération éligible : 103 550 € HT (au lieu de 113 550 € HT)

Europe leader : 49 704 € soit 48 % au lieu de 54 504 €

Autofinancement Office de Tourisme : 53 846 €

dont 33 136 € appelant du feader (soit 32%)

L'opération ne générera plus de recettes puisque l'événement autour des visites d'entreprises qui initialement prévoyait des entrées de billetterie est exclu désormais du coût d'opération.

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 et du 13 mars 2017 donnant délégation au Bureau pour la validation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

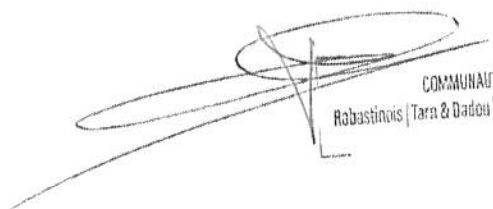
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre du dossier.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Pour le Président absent,
le 1er Vice-président,
Pascal NEEL


COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Robastinois | Tarn & Gardou | Vère-Grégoire - Pays Salvagnacais

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	33

PRÉSENTS	29
POUVOIRS	4
ABSENTS	9

Vote Pour :	33
Vote Contre :	0
Abstention :	0

BUREAU
SÉANCE DU LUNDI 28 AOÛT 2017

Date de la Convocation
22 AOÛT 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi 28 août à quatorze heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, 1^{er} Vice-Président

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Pascal NÉEL Jean-Marie NEGRE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Bernard MIRAMOND, Max MOULIS, Claude LABRANQUE, Ludivine PAYA, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN,

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Patrice GAUSSERAND à Pierre TRANIER, Dominique BOYER à Alain SORIANO, Dominique HIRISSOU à Francis RUFFEL, François VERGNES à Jean-François BAULES

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Maryline LHERM, Bernard BACABE, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Christophe GOURMANEL, Guy PEYRE, Pierre VERDIER,

Absents : Mesdames et Messieurs : Julienne AUREL, Georges PAULIN,

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N° 73_2017DB

ACTES : 7-1-9

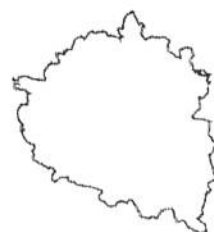
OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 1-11 FIXATION DE TARIFS D'ARTICLES MIS EN VENTE DE LA BOUTIQUE DE L'ARCHÉOSITE DE MONTANS

Exposé des motifs :

La Communauté d'agglomération gère l'archéosite de Montans. Des articles sont mis à la vente dans la boutique de l'archéosite dont il convient les tarifs.

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 validant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.2.3 compétences en matière d'équipements culturels,
Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 et du 13 mars 2017 donnant délégation au Bureau pour la fixation des tarifs d'articles portés à la vente dans certains services tels que l'archéosite,



Envoyé en préfecture le 08/09/2017

Reçu en préfecture le 08/09/2017

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20170828-73_2017DB-AU

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** les tarifs pour les articles présentés à la vente de la boutique de l'archéosite de Montans ci-dessous :

- . Livre Antique Parc 14,00 €
- . Coffret cadeau comprenant : 39,50 €
 - 1 savon au lait d'ânesse
 - 1 lait corporel 200ml
 - 1 crème de soin 50ml
- . Lait corporel d'ânesse 200ml 15,60 €

- **AUTORISE** le Président, à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Pour le Président absent,
le 1er Vice-président,
Pascal NEEL**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	33

PRÉSENTS 29
POUVOIRS 4
ABSENTS 9

Vote Pour : 33
Vote Contre : 0
Abstention : 0

BUREAU
SÉANCE DU LUNDI 28 AOÛT 2017

Date de la Convocation
22 AOÛT 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi 28 août à quatorze heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, 1^{er} Vice-Président

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Pascal NÉEL, Jean-Marie NEGRE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Bernard MIRAMOND, Max MOULIS, Claude LABRANQUE, Ludivine PAYA, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN,

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Patrice GAUSSERAND à Pierre TRANIER, Dominique BOYER à Alain SORIANO, Dominique HIRISSOU à Francis RUFFEL, François VERGNES à Jean-François BAULES

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Maryline LHERM, Bernard BACABE, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Christophe GOURMANEL, Guy PEYRE, Pierre VERDIER,

Absents : Mesdames et Messieurs : Julianne AUREL, Georges PAULIN,

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N° 74_2017DB

ACTES : 7-5-3

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 1-12 AMÉNAGEMENT DE LA ZA LA DOURDOUL À SALVAGNAC – DEMANDE DE COFINANCEMENT DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DETR

Exposé des motifs :

La Communauté de communes Vère Grésigne - Pays Salvagnacois a initié le dossier d'aménagement de la Zone d'activités la Dourdoul à Salvagnac. Elle a acquis le foncier et réalisé les études préalables.

Suite à la fusion, le dossier est poursuivi par la Communauté d'agglomération.

Il s'agit de l'aménagement de 6 lots sur une superficie d'environ 2 hectares permettant l'accueil ou le développement d'entreprises sur le territoire.

Un premier lot a été vendu en 2017 à la société Monteillet Agencement de Salvagnac.

A ce stade du projet, l'enveloppe globale a été estimée à 237.152,83 € HT. Ce montant comprend les honoraires de maîtrise d'oeuvre, de sps, de géomètre, les études préalables ainsi que les travaux d'aménagement (voirie et réseaux).

Il est proposé ici de solliciter l'État pour cofinancer l'aménagement de la ZA la Dourdoul au titre de la DETR.



Le plan de financement proposé pour cette opération est le suivant :

En euros HT

Dépenses	
Nature	Montant

Maitrise d'œuvre	9 062,00 €
Travaux	216 645,83 €
Travaux voirie et pluvial	116 385,00 €
Viabilisation réseaux	70 260,83 €
Imprévus	30 000,00 €
SPS	1 250,00 €
Dossier Loi sur l'Eau	4 460,00 €
Géomètre	4 500,00 €
Etude géotechnique	1 235,00 €

Recettes	
Nature	Montant

Subventions	118 576,42 €	50%
Etat DETR	118 576,42 €	
Autofinancement	118 576,42 €	

Total dépenses = 237 152,83 €

Total recettes = 237 152,83 €

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération :

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016a approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique, création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 et du 13 mars 2017 donnant délégation au Bureau pour la validation des demandes de financement sur les dossiers,

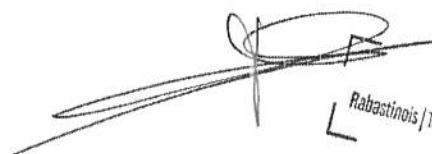
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le plan de financement proposé ci-avant,
- **AUTORISE** le Président à demander le cofinancement de l'État au titre de la DETR sur l'opération d'aménagement de la ZA la Dourdoul à Salvagnac,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette demande de cofinancement.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Pour le Président absent,
le 1er Vice-président,
Pascal NEEL



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois / Tam & Dadou / Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents	En	Qui ont pris
au CA	exercice	part à la
		DECISION
42	42	33

PRÉSENTS 29
POUVOIRS 4
ABSENTS 9

Vote Pour : 33
Vote Contre : 0
Abstention : 0

BUREAU
SÉANCE DU LUNDI 28 AOÛT 2017

Date de la Convocation
22 AOÛT 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi 28 août à quatorze heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, 1^{er} Vice-Président

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Pascal NÉEL, Jean-Marie NEGRE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Bernard MIRAMOND, Max MOULIS, Claude LABRANQUE, Ludvine PAYA, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN,

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Patrice GAUSSERAND à Pierre TRANIER, Dominique BOYER à Alain SORIANO, Dominique HIRISSOU à Francis RUFFEL, François VERGNES à Jean-François BAULES

Absents excusés : Mesdames et Messieurs : Maryline LHERM, Bernard BACABE, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Christophe GOURMANEL, Guy PEYRE, Pierre VERDIER,

Absents : Mesdames et Messieurs : Julienne AUREL, Georges PAULIN,

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N° 75_2017DB

ACTES : 7-5-3

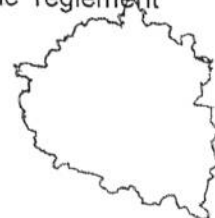
OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 1-13 PACK INSTALLATION COMMERÇANT ARTISAN – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Exposé des motifs /

Le Pack Installation Commerçant Artisan s'inscrit dans le Plan d'Actions Commerce Territorial (PACTe – Action 1) ; il consiste à soutenir et dynamiser les implantations d'activités liées au commerce et à l'artisanat de centralité au sein des communes et des centres bourgs du territoire. Il vise à accompagner en moyens humains et financiers les installations (créations et reprises) d'entreprises et d'acteurs économiques dont l'activité est liée au secteur du commerce et de l'artisanat, et à favoriser ainsi le maintien et la création d'emplois sur le territoire, et particulièrement au niveau de ses centralités.

A travers le Pack Installation Commerçant Artisan, il s'agit d'offrir aux porteurs de projet de création ou de reprise d'un commerce ou d'une activité artisanale un package composé d'une dotation (bonifiée par emploi salarié), d'un accompagnement, d'un suivi et d'une action de communication.

Les conditions d'éligibilité et d'octroi des aides financières sont précisées dans le règlement d'intervention, annexé à la délibération du 27 septembre 2016.



Dans ce cadre, il est proposé au Bureau d'attribuer les subventions relatives au Pack Installation Commerçant Artisan aux projets suivants, éligibles au dispositif.

Nom projet	Nature projet		Adresse du projet	Commune	Porteur projet		Dotation de base	Emplois créés	Dotation bonifiée	Total subvention
	Activité	Création Reprise			Prénom	Nom				
Coup de flash	Activité photographique	C	5 rue du Verdaussou	Graulhet	Serge	Simon	1 500 €	0	0 €	1 500 €
Delphine Coiffure	Coiffeur	R	1 rue Jean Jaurès	Graulhet	Delphine	Viala	1 500 €	0	0 €	1 500 €
BF Graulhet	Coiffeur	C	36 rue Jean Jaurès	Graulhet	Sonia	Ouardad	1 500 €	1	500 €	2 000 €

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération :

Vu l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 et du 13 mars 2017 donnant délégation au Bureau pour l'attribution de subventions dans le cadre du Pack Installation artisanat commercial et commerce,

Vu la délibération de la Communauté de communes Tarn & Dadou du 27 septembre 2016 approuvant la mise en place du Pack Installation Commerçant Artisan, ainsi que le règlement d'intervention de la collectivité vis à vis de ce dispositif,

Vu les crédits ouverts au budget 2017 de la Communauté d'agglomération au compte 6574,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les subventions tel qu'indiqué dans le tableau ci-avant,

- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Pour le Président absent,
le 1er Vice-président,
Pascal NEEL



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	33

PRÉSENTS 29
POUVOIRS 4
ABSENTS 9

Vote Pour : 33
Vote Contre : 0
Abstention : 0

BUREAU
SÉANCE DU LUNDI 28 AOÛT 2017

Date de la Convocation
22 AOÛT 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi 28 août à quatorze heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, 1^{er} Vice-Président

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Pascal NÉEL Jean-Marie NEGRE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Bernard MIRAMOND, Max MOULIS, Claude LABRANQUE, Ludivine PAYA, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN,

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Patrice GAUSSERAND à Pierre TRANIER, Dominique BOYER à Alain SORIANO, Dominique HIRISSOU à Francis RUFFEL, François VERGNES à Jean-François BAULES

Absents excusés : Mesdames et Messieurs : Maryline LHERM, Bernard BACABE, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Christophe GOURMANEL, Guy PEYRE, Pierre VERDIER,

Absents : Mesdames et Messieurs : Julienne AUREL, Georges PAULIN,

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°76_2017DB

ACTES : 7-4-4

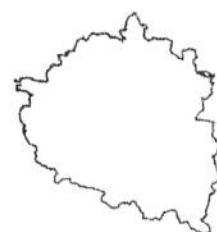
OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 1-14 APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS DANS LE CADRE DE L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DU BÂTIMENT DE LA SCEA VITAVEG, ZA MAS DE REST À GAILLAC

Exposé des motifs :

Dans le cadre de ses attributions en matière de création, d'aménagement, de gestion et d'entretien des zones d'activités d'intérêt communautaire, il s'agit pour la Communauté d'agglomération de permettre l'alimentation électrique du bâtiment de la SCEA Vitaveg (bâtiment agricole), ZA Mas de Rest à Gaillac.

A cet effet, la société Enedis doit mettre en place des canalisations souterraines et des coffrets électriques sur la parcelle cadastrée MH 58, propriété de la Communauté d'agglomération.

Ce passage de canalisation et la pose des coffrets associés donne lieu à la signature d'une convention de servitudes entre Enedis et la Communauté d'agglomération.



Cette convention de servitudes sera publiée par un notaire. Les frais seront pris en charge par Enedis.

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération :

Vu l'article L.5211- 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,
Vu les délibérations du conseil de la Communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 et du 13 février 2017 donnant délégation au Bureau,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

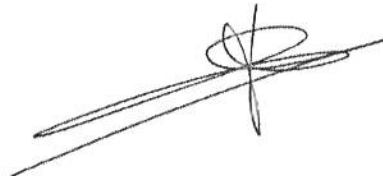
- **APPROUVE** la conclusion et la signature d'une convention de servitudes entre Enedis et la Communauté d'agglomération dans le cadre de l'alimentation électrique du bâtiment de la SCEA Vitaveg, ZA Mas de Rest à Gaillac

- **DONNE** pouvoir au Président pour signer la convention à intervenir et tout acte afférent à l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Pour le Président absent,
le 1er Vice-président,
Pascal NEEL



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DECISION
42 42 33

PRÉSENTS 29
POUVOIRS 4
ABSENTS 9

Vote Pour : 33
Vote Contre : 0
Abstention : 0

BUREAU
SÉANCE DU LUNDI 28 AOÛT 2017

Date de la Convocation
22 AOÛT 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi 28 août à quatorze heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, 1^{er} Vice-Président

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Pascal NÉEL Jean-Marie NEGRE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Bernard MIRAMOND, Max MOULIS, Claude LABRANQUE, Ludivine PAYA, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN,

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Patrice GAUSSERAND à Pierre TRANIER, Dominique BOYER à Alain SORIANO, Dominique HIRISSOU à Francis RUFFEL, François VERGNES à Jean-François BAULES

Absents excusés : Mesdames et Messieurs : Maryline LHERM, Bernard BACABE, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Christophe GOURMANEL, Guy PEYRE, Pierre VERDIER,

Absents : Mesdames et Messieurs : Julienne AUREL, Georges PAULIN,

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N° 77_2017DB

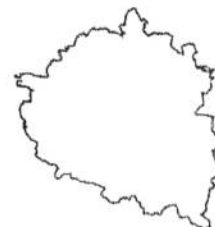
ACTES : 1-1-7

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 1-15 MARCHÉ TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MÉDIATHÈQUE DE RABASTENS – AVENANTS PROLONGATION DE DÉLAIS

Exposé des motifs :

Dans le cadre du marché de travaux de la construction de la médiathèque à Rabastens, les entreprises RONCO, ALKAR ALUMINUM, MASSOUTIER, JOLIS SOLS, LACOMBE, BASSALER et SUD TECHNOLOGIE sont en charge respectivement du lot 2 «VRD Gros œuvre charpente étanchéité», du lot 3 «Menuiseries extérieures», du lot 4 «Menuiseries intérieures», du lot 5 «Plâtrerie isolation», du lot 6 «Revêtements de sol», du lot 7 «Peinture», du lot 8 «Électricité» et du lot 9 «Chauffage plomberie ventilation».

Préalablement à la réalisation de ce marché, l'étude de sol G2 PRO devait être fournie afin de chiffrer les prestations nécessaires. Les entreprises ont formalisées leur offres finales le 01/12/2016, sans les éléments fournis par l'étude de sol. Celle-ci a été remise le 01/03/2017 soit 63 jours calendaires après la signature des ordres de service. En conséquence, les ouvrages d'infrastructure et superstructure réalisés par le lot Gros œuvre n'ont débuté que le 06/03/2017 et non le 30/01/2017 soit 35 jours de retard plus 1 jour d'intempérie.



Les résultats de l'étude de sol ont modifié la nature des prestations en infrastructures ce qui a entraîné 21 jours de retards supplémentaires.
Diverses prestations du marché ont été modifiées à la demande du maître d'ouvrage entraînant un retard de 38 jours supplémentaires.
Ces modifications entraînent une prolongation des délais de 123 jours.
Aussi, il y a lieu de procéder à la signature d'un avenant de prolongation de délais de 123 jours soit jusqu'au 13 novembre 2017 pour l'ensemble des lots précités.

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017, constatant l'élection du Président de Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,
Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 et du 13 mars 2017 donnant délégation au Bureau pour *«la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés en procédures adaptées (MAPA), en procédures négociées ou en dialogues compétitifs»* notamment *« les travaux d'un montant supérieur à 250 000 €Ht et dans la limite de 2 500 000 €Ht, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %»*,

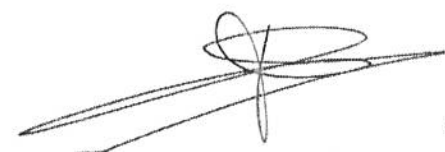
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la conclusion d'avenants de prolongation de délais de 123 jours soit jusqu'au 13 novembre 2017 pour l'ensemble des lots précités,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Pour le Président absent,
le 1er Vice-président,
Pascal NEEL


[COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne | Pays Salvagnacois]

DECISIONS DU PRESIDENT

08_2017

DECISION DU PRESIDENT N°19_2017DP

Objet de la décision : Avenant n°2

« TRAVAUX D'EXTENSION A L'ECOLE DE RIVIERES »
LOT N° 5 - ELECTRICITE ET PLOMBERIE - EURL DOUCET»

Le Président de la Communauté d'Agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne - Pays Salvagnacois,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération en date du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,

Vu les délibérations du Conseil de la communauté d'agglomération en date du 30 janvier 2017 et du 13 mars 2017 donnant délégation du Conseil de Communauté au Président pour «*la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés en procédures adaptées (MAPA), en procédures négociées ou en dialogues compétitifs*» notamment «*les travaux d'un montant inférieur à 250 000 €Ht ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %*»,

Considérant les prestations supplémentaires à assurer dans le cadre du marché de travaux d'extension de l'école de Rivières attribué à l'entreprise EURL DOUCET titulaire du lot 5 «Électricité et Plomberie» qui consistent à poser une gaine 40 vers l'extérieur pour alimenter la pompe eau de pluie, un « Va et Vient » et un simple allumage au lieu de deux « Va et Vient », une sirène supplémentaire pour remplacer la sirène cassée à l'extérieur, un flash lumineux pour les sanitaires,

Considérant en conséquence qu'il y a lieu de procéder à la signature d'un avenant en plus-value avec l'entreprise EURL DOUCET, titulaire du lot 5 «Électricité et plomberie», s'élevant à 245,00€ HT, soit + 1,82% du montant initial du marché, portant le montant du marché à 13 711,00 € HT.

DECIDE

Article 1^{er}

Un avenant en plus-value est signé avec l'entreprise EURL DOUCET, titulaire du lot 5 «Électricité et plomberie», s'élevant à 245,00€ HT, soit + 1,82% du montant initial du marché, portant le montant du marché à 13 711,00 € HT.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 08 août 2017

Le Président, Paul SALVADOR



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2017
Et publication ou notification du ... / ... / 2017



DECISION DU PRESIDENT N°20-2017DP

Objet de la décision : Attribution du marché

« Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'extension du centre de ressources »

Le Président de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne - Pays Salvagnacois,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération en date du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,
Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération en date du 30 janvier 2017 et du 13 mars 2017 donnant délégation au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment pour « les services d'un montant inférieur à 208 999 € HT »,
Considérant le projet d'extension du centre de ressources à Téco, siège de la Communauté d'agglomération,

DECIDE

Article 1^{er}

D'attribuer le marché « Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'extension du centre de ressources à Téco (siège de la communauté d'agglomération) » :

Max FARAMOND Architecte

10, rue Pierre Jamet

81000 ALBI

pour un montant de 17 287,20€ HT.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Téco, le 18 août 2017

Le Président, Paul SALVADOR

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif est obligatoirement accompagnée d'un versement de 100 € à l'Etat, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2017
Et publication ou notification du ... / ... / 2017

DECISION DU PRESIDENT N°21-2017DP

Objet de la décision : Attribution du marché

« Conseil et accompagnement des commerçants et artisans du territoire
de la Communauté d'agglomération dans leurs actions
de renforcement de l'attractivité du point de vente »

**Le Président de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne
- Pays Salvagnacois,**

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération en date du 10 janvier 2017,
constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou,
Vère Grésigne – Pays Salvagnacois,
Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération en date du 30 janvier 2017 et
du 13 mars 2017 donnant délégation au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution
et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités
préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues
compétitifs » notamment pour « les services d'un montant inférieur à 208 999 € HT »,
Considérant le déploiement du plan d'actions commerce territorial notamment les actions de
conseil et accompagnement des commerçants et artisans du territoire de la communauté
d'agglomération dans leurs actions de renforcement de l'attractivité du point de vente,

DECIDE

Article 1^{er}

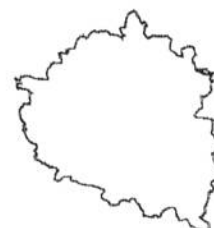
D'attribuer le marché « Conseil et accompagnement des commerçants et artisans du territoire de la
Communauté d'agglomération dans leurs actions de renforcement de l'attractivité du point de
vente » pour 12 accompagnements au maximum à répartir aux prestataires ci-dessous en fonction
de la typologie des demandes :

Conseil & Formation
Mme Myriam BALSARIN
73, rue des frères Delga
81600 GAILLAC

notamment pour les actions de conseil, transmission et de savoir-faire pour autonomiser le
commerçant pour un montant maximum 9 360,00€ HT soit 780 € HT par accompagnement,

REV EN SCENE
Mme Christèle BIREE
7, rue des Cyclamens
31500 TOULOUSE

notamment pour les accompagnements orientés décoration et valorisation du produit pour un montant
maximum de 7 728,00€ HT soit 644 € HT par accompagnement,



Envoyé en préfecture le 22/08/2017

Reçu en préfecture le 22/08/2017

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20170818-21_2017DP-AU

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne - Pays Salvagnais, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 18 août 2017

Le Président,
Paul SALVADOR


[COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois / Tarn & Dadou / Vère-Grésigne - Pays Salvagnais]

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1633bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2017
Et publication ou notification du ... / ... / 2017

DECISION DU PRESIDENT N° 22_2017DP

Objet de la décision : Attribution du marché

« Etude de faisabilité pour l'implantation de systèmes de production d'énergie renouvelable en autoconsommation – centre de ressources Técou »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne - Pays Salvagnacois,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération en date du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,

Vu les délibérations du Conseil de la communauté d'agglomération en date du 30 janvier 2017 et du 13 mars 2017 donnant délégation au Président pour « *la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs* » notamment « *les services d'un montant inférieur à 208 999 € HT* »,

Vu la convention particulière de mise en œuvre du programme d'actions TEPcv en date du 9 septembre 2015, son avenant en date 11 octobre 2016 et son rectificatif en date du 5 mai 2017,

Vu la consultation effectuée le 21/04/2017 auprès de trois prestataires concernant l'étude de faisabilité pour l'implantation de systèmes de production d'énergie renouvelable en autoconsommation – centre de ressources Técou,

DECIDE

Article 1^{er} Le marché « Etude de faisabilité pour l'implantation de systèmes de production d'énergie renouvelable en autoconsommation – centre de ressources Técou » est attribué au groupement constitué par :

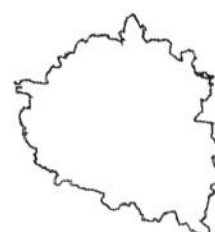
Gleize Energie Service
Bureau d'études techniques
2 bis, rue de la Fraternité
65000 TARBES

et

Météolien
26-28 rue Marie Magné
31300 TOULOUSE

pour un montant total de 11 325 € HT dont :

- Tranche ferme : 9 200 € HT répartie entre :
 - Gleize Energie : 3600 € HT
 - Météolien : 5 600 € HT
- Tranche optionnelle : 2 125 € HT (Gleize Energie)



Envoyé en préfecture le 06/09/2017

Reçu en préfecture le 06/09/2017

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20170829-22_2017DP-AU

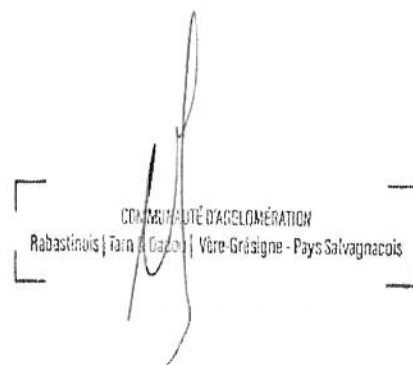
Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 29 Août 2017

Le Président,

Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2017
Et publication ou notification du ... / ... / 2017

DECISION DU PRESIDENT N° 23_2017DP

Objet de la décision : Attribution du marché

« prestation d'accompagnement de la communauté d'agglomération et des communes sur le projet ZEROPHYTO »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne - Pays Salvagnacois,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération en date du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,

Vu les délibérations du Conseil de la communauté d'agglomération en date du 30 janvier 2017 et du 13 mars 2017 donnant délégation au Président pour « *la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs* » notamment « *les services d'un montant inférieur à 208 999 € HT* »,

Vu la mise en œuvre au 01/01/2017 de la loi interdisant d'utiliser des pesticides pour l'entretien des espaces verts dans la plupart des lieux publics

Vu la politique de développement communautaire au titre de la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le programme d'accompagnement 2013-2018 engagé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne en faveur des collectivités à la mise en œuvre des démarches zéro pesticide,

Vu le lancement de la démarche mutualisée zérophyto auprès des communes par la Communauté d'Agglomération validé en séance du bureau du 03/07/2017,

Vu la consultation effectuée auprès de deux prestataires concernant l'élaboration de diagnostics des pratiques d'utilisation des pesticides et des projets d'améliorations, d'animation auprès des équipes techniques et des élus, et en option, l'accompagnement à la mise en œuvre des actions d'investissement, de formation et de communication,

DECIDE

Article 1^{er} Le marché « prestation d'accompagnement de la Communauté d'agglomération et des communes sur le projet ZEROPHYTO » est attribué à :

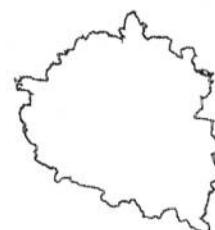
COMET ENVIRONNEMENT

14 chemin Michoun

31500 TOULOUSE

pour un montant total de base de 18 780 € TTC.

L'accompagnement à la mise en œuvre des actions d'investissement, de formation et de communication prévu en option, fera l'objet si besoin d'un avenant.



Envoyé en préfecture le 06/09/2017

Reçu en préfecture le 06/09/2017

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20170830-23_2017DP-AU

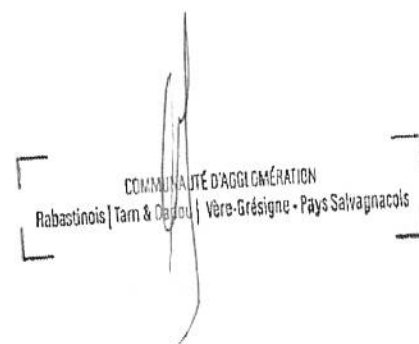
Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 30 Août 2017

Le Président,

Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2017
Et publication ou notification du ... / ... / 2017

ARRÊTES

08_2017

